
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1971

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 décembre 2023 en y retirant les points 30.004, 30.005, 30.007 et 40.006 et en y ajoutant les points 50.002, 50.003, 50.005 et 60.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1972

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1973

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1974

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour le Service de l'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 \$, taxes incluses (dont 689 850 \$, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238984003

CE23 1975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 \$, taxes incluses, dont 172 462,50 \$ en argent et 229 950 \$ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 3- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238984002

CE23 1976

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472 \$, taxes incluses, pour la production et l'installation d'une œuvre immersive et interactive sur la planète Mars destinée à être présentée au Planétarium de Montréal en 2024 dans le cadre du contrat de collaboration avec Productions Éloïze inc. (CM22 0942) majorant ainsi le montant total du contrat de 862 125 \$ à 988 597 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le report de la fin de ce contrat de collaboration au 15 mai 2024;
- 3- d'approuver le projet d'addenda 1 au contrat de collaboration à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239618001

CE23 1977

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 191 207,77 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre Mécanique Fyx (lot 2) et Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.) (lot 4) (CE22 0162), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 144,98 \$ à 885 033,92 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Centre Mécanique Fyx	Lot 2	84 319,23 \$
Radiateur Plus (9248-0896 Québec inc.)	Lot 4	106 888,54 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 28 681,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,57 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5) (CG22 0097), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 \$ à 719 211,62 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot 1	144 706,69 \$
Midas l'Expert Entretien	Lot 5	86 854,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 20 263,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239624001

CE23 1978

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1383;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 630 548,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238089002

CE23 1979

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'huile de transmission ainsi que le recyclage d'huiles usées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19954 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Harnois Énergies inc.	Lot 25 - Huile transmission Motorcraft P/N XT-10-QLV	94 492,77 \$
Harnois Énergies inc.	Lot 26 - Castrol Allison Transynd 668	207 837,06 \$

2- d'autoriser une dépense de 60 465,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237567024

CE23 1980

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et de services spécifiques liés à l'exploitation du pavillon de l'esplanade Tranquille, pour une somme maximale de 349 200 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238781003

CE23 1981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet du secteur Beaubien-Durocher-Hutchison-Atlantic (MIL) pour une somme maximale de 109 607,35 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1230025006

CE23 1982

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 36 850,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, dans le cadre du projet de conversion de la rue Saint-Patrick (projet de l'entente 83-89 (Volet 10 km) - Fiche 50) (CM20 0054), majorant ainsi le montant total du contrat de 103 359,21 \$ à 140 210,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1230025007

CE23 1983

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe Environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 181,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20186;
- 2- d'autoriser une dépense de 14 593,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1238554003

CE23 1984

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de démolition et de reconstruction du toit de la chambre d'égout du collecteur Saint-Patrick, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 351 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23037-194168-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 52 650 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 15 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1236578001

CE23 1985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal s'engage à fournir les services professionnels requis pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, un des projets phares développés par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique relatif au Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernement fédéral, le tout conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237065002

CE23 1986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 \$ à 3 925 878,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1230805001

CE23 1987

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée cinq ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071) :

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 \$
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 377 921,38 \$ (Lot 1 : 142 005,62 \$ + Lot 2 : 235 915,77 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1235967001

CE23 1988

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 \$
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239633004

CE23 1989

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée quatre ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20147 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 \$
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 \$ (Lot 1 : 589 628,59 \$ + Lot 2 : 550 708,98 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 570 168,79 \$ (Lot 1 : 294 814,30 \$ + Lot 2 : 275 354,49 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;

- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1237064001

CE23 1990

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel le Partenariat du Quartier des spectacles s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une durée de cinq ans, de 2024 à 2028, pour une somme maximale de 24 458 989 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 273 940 \$ en 2024 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la culture;
- 4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués dans l'intervention du Service des finances en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la culture;
- 5- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1238781004

CE23 1991

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC limitée et la Ville de Montréal cèdent à Les Forges de Montréal, sans contrepartie financière, un immeuble constitué du lot 6 564 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 227, rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 237,6 mètres carrés, et par lequel la Ville de Montréal acquiert, sans contrepartie, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique pour régulariser les conduites et autres installations d'utilité publique qui se trouvent sur l'immeuble cédé, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte, le tout selon les termes et conditions de la promesse d'achat.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239220015

CE23 1992

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 \$ pour l'année 2023 au Service de l'habitation;
- 3- d'autoriser une dépense de dépréciation 1 824 300 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239915011

CE23 1993

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Marion-Prune Paycha, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 152 situé au 251, avenue des Pins ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie de 141 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 684,80 \$ excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235941016

CE23 1994

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Association québécoise des relieurs et des artisans du livre (AQRAL), pour une durée de 16 mois, à compter du 1^{er} octobre 2023, le local 388A, situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 362 pieds carrés, à des fins d'ateliers d'initiation, de réparation de volumes, de conférences et de bureaux, pour un loyer total de 6 255,36 \$, excluant les taxes de vente, selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 3 687,58 \$.
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1235941017

CE23 1995

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sibyllines, Pétrus et Création dans la chambre, pour une durée de 16 mois, du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2025, le local 164 situé au 251, avenue des Pins Ouest, à la Cité des Hospitalières, d'une superficie totale de 336 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 9 968 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1235941015

CE23 1996

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Isotone inc. pour une durée de 14 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023, le local 157 situé au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 276 pieds carrés, à des fins de bureau et de création-diffusion de projections numériques via des événements et ateliers, pour un loyer total de 6 301,54 \$, excluant les taxes de vente, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1235941018

CE23 1997

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Bibliothèque d'outils La Remise, Coop de solidarité, pour une durée de 15 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023, un local au rez-de-chaussée du 251A, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 612 pieds carrés, à des fins de services communautaires, pour un loyer total de 12 935,55 \$, excluant les taxes de vente. Le montant de la subvention immobilière est estimé à 4 398,75 \$, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1235941019

CE23 1998

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1237511003

CE23 1999

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 \$ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1239622004

CE23 2000

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$, pour 2023, à Le collectif bienvenue pour le projet « Opération hivernale se déroulant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1238119003

CE23 2001

La conseillère Alia Hassan-Cournol déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 130 500 \$, pour l'année 2023, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) :

Organisme	Projet et période	Soutien
Mission communautaire de Montréal	« Un chemin vers la régularisation et l'intégration à Montréal » (du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024)	70 500 \$
INICI (Immigrer, Intégrer, Innover)	« Salon de l'intégration et de l'emploi pour les demandeurs d'asile » (du 15 octobre au 31 décembre 2023)	60 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1235865001

CE23 2002

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ pour la période 2023-2024, en provenance du budget de fonctionnement, à la Fondation Héritage Montréal pour la réalisation de diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1236924004

CE23 2003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier au montant total de 27 037 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2024 à 2028, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 800 000 \$ pour les années 2025 à 2028 en provenance du Service du développement économique vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1238781002

CE23 2004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une contribution financière de 450 000 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;

- 2- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent dossier décisionnel;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4^e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1234681001

CE23 2005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 184 316 \$ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239650001

CE23 2006

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 1101;
- 2- d'approuver un projet d'avenant à la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes » pour prolonger les délais de réalisation de l'exposition permanente Zone Nature au Biodôme jusqu'au 30 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1238714002

CE23 2007

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la résiliation du contrat accordé à Osedea inc. (CG21 0207), pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237684008

CE23 2008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. (CM23 1281), pour l'ajout de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et d'un secteur dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 988 560,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 15 402 263,25 \$ à 16 390 823,71 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1239445008

CE23 2009

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1672;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;
- 2- d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;
- 3- de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1239502004

CE23 2010

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 2 305 421 \$ à Solon, pour le projet de Mobilité de Quartier qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1239473008

CE23 2011

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 470 000 \$, en deux versements égaux de 235 000 \$ en 2023 et en 2024, pour des activités en loisir, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023;

ORGANISME	Soutien financier
ADMI INC.	10 228,64 \$
ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE MONTRÉAL (ALPHA)	4 000,00 \$
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DES ARTS MARTIAUX ADAPTÉS	7 862,36 \$
ASSOCIATION DE MONTRÉAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE	13 569,70 \$
ASSOCIATION DES SPORTS POUR AVEUGLES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN INC.	12 588,22 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE VOILE ADAPTÉE (A.Q.V.A.)	4 301,13 \$
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES PERSONNES APHASIQUES	4 000,00 \$
AUTISME MONTRÉAL	26 220,79 \$
AUTISME SANS LIMITES	10 207,34 \$
CENTRE ACTION	26 522,76 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON INC.	34 797,87 \$
CENTRE D'INTÉGRATION À LA VIE ACTIVE POUR LES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP PHYSIQUE	16 839,14 \$
CERCLE DE L'AMITIÉ DU QUÉBEC	51 948,26 \$
COMPAGNONS DE MONTRÉAL	14 507,90 \$
CORPORATION L'ESPOIR	19 747,87 \$
ESPACE MULTISOLEIL	14 728,80 \$
FONDATION PAPILLON	30 563,27 \$
GYMNO MONTRÉAL	16 619,19 \$
LA GANG À RAMBROU	32 691,99 \$
LA JOIE DES ENFANTS (MONTRÉAL) INC.	5 206,64 \$
L'ARCHIPEL DE L'AVENIR	4 000,00 \$

LE CENTRE VIOMAX	26 479,82 \$
LE REGROUPEMENT POUR LA TRISOMIE 21	4 000,00 \$
MAISON L'ÉCHELON INC.	23 624,34 \$
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	15 167,15 \$
SANS OUBLIER LE SOURIRE	16 179,21 \$
THÉÂTRE APHASIQUE	23 397,60 \$

- 2- d'accorder la reconnaissance PANAM des organismes du tableau intitulé « Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM 2023 » déposé en pièce jointes au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1236367004

CE23 2012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des produits chimiques de laboratoire, pour une somme maximale totale 338 655,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067;

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 \$
TOTAL		338 655,17 \$

- 2- d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC);

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 541,62 \$
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 183,58 \$
TOTAL		3 725,20 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1231025004

CE23 2013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2023 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 \$ à 7 442 820,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver un projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1238395002

CE23 2014

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Groupe Tal-Bec inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 2170 avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 243 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 439,7 mètres carrés, pour la somme de 3 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Groupe Tal-Bec inc. ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale nette de taxes pour la détention de l'immeuble de 87 200 \$ pour l'année 2024 et à 59 200 \$, net de taxes pour chacune des années subséquentes, et ce jusqu'à la revente de l'immeuble;
- 7- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1237723010

CE23 2015

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir d'Alain Martineau, à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 456 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 260,1 mètres carrés, pour la somme de 1 565 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom d'Alain Martineau ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la mise aux normes de l'immeuble de 89 329 \$, toutes taxes comprises;
- 7- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y ajouter l'immeuble;
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1239915012

CE23 2016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder des contrats de gré à gré, d'une durée de deux mois, aux firmes ci-après désignées, pour la fourniture de services de transport de la neige, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles;

Firmes	Arrondissement	Montant (taxes incluses)
Cooray Transport inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$
3088-1031 Québec inc. (Norm Transport et Fils)	Pierrefonds-Roxboro	132 729,80 \$
MRC Excavation inc.	Rosemont–La Petite-Patrie	132 729,80 \$
Construction Urbex inc.	Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie	132 729,80 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1235382018

CE23 2017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1524 concernant les structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale qui respectent l'un des paramètres suivants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) :

- ouvrage composé d'éléments dits structuraux;
- pont, passerelle ou tunnel dont la longueur du tablier (distance comprise entre les extrémités du tablier ou entre les faces intérieures des garde-grèves des culées) est de 4,5 mètres ou plus;
- mur de soutènement et écran antibruit dont la hauteur moyenne, mesurée à partir du dessus du terrain naturel sans inclure les dispositifs de retenue, est de 1,5 mètre ou plus et dont la superficie est de 50 mètres carrés ou plus;
- ponceau dont l'ouverture, mesurée perpendiculairement aux parois, est de 4,5 mètres ou plus. Dans le cas où il y a plusieurs cellules côte à côte, il faut considérer la somme de leurs ouvertures. Les cellules doivent évidemment se trouver sur le même cours d'eau, et la distance entre chacune d'elles doit être inférieure ou égale au diamètre de la cellule la plus importante.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237091002

CE23 2018

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la Résolution du conseil d'agglomération de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1238168007

CE23 2019

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237945010

CE23 2020

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la Résolution du conseil municipal de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de réserve foncière dans les secteurs stratégiques de planification.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1234009001

CE23 2021

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 2 225,65 \$, relative au déplacement de la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, du 18 au 23 septembre 2023, à New York (États-Unis) pour participer à une série d'événements en lien avec la lutte contre les changements climatiques et la finance durable dans le cadre de la *Climate Week* de New York;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230843009

CE23 2022

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de mesdames Isabelle Cadrin, Marie Côté et Vanessa Ngalli à titre d'administratrices au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une période de trois ans;
- 2- de nommer madame Isabelle Cadrin comme présidente du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable pour la durée de son mandat renouvelé à titre d'administratrice, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238373010

CE23 2023

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 810 000 \$ au budget de fonctionnement 2023 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
- 2- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239679001

CE23 2024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (422 006 353,53 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233894002

CE23 2025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1233894001

CE23 2026

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la proposition de règlement hors cour dans le dossier d'Aviva, Compagnie d'assurance du Canada, en contrepartie du versement de la somme de 2 168 388,04 \$, taxes incluses, en capital, intérêts et frais;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef à signer tous documents requis;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1236684004

CE23 2027

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures contre la compagnie 9403-2273 Québec inc. en vue d'obtenir la cessation de l'occupation illégale des lots 1 054 657 et 2 347 810, leur remise en état et le dédommagement du préjudice subi.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1239856004

CE23 2028

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors cour entre les parties dans le dossier de la Cour du Québec portant le numéro 500-80-040575-202;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document requis à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1239662003

CE23 2029

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.016 1235117006

CE23 2030

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter les dépenses opérationnelles à payer pour l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 et celles prévues pour le mois de janvier 2024;
- 2- d'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire de 193 037 \$ en provenance des dépenses communes représentant le manque à gagner projeté pour 2023 de l'OCPM;
- 3- d'imputer le tout et effectuer le virement de crédits, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1233156001

CE23 2031

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance n° 18, jointe au dossier décisionnel, afin de rendre applicable ce règlement au secteur « Waverly / Beaubien Ouest (Parc des Gorilles) », à partir du 20 décembre 2023, pour la période des travaux allant du 26 janvier 2023 au 17 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1231573007

CE23 2032

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

de réserver une somme de 16 360 000 \$ en 2024 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1237016003

CE23 2033

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1237016004

CE23 2034

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238168008

CE23 2035

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, en vue de l'émission d'un permis d'agrandissement (demande AG3003112518), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement de citation numéro 2134 et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC), afin de transformer l'ancien hôtel de ville de LaSalle situé au 13, avenue Strathyre (lot numéro 1 929 678) en lieu de diffusion culturelle considérant que: À sa séance du 19 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il :
 - Protège et met en valeur les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment;
 - Présente une implantation cohérente et une intégration du bâtiment dans son environnement;
 - S'intègre aux constructions environnantes existantes tout en mettant en valeur son caractère communautaire;
 - Permet de protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères d'un secteur d'intérêt patrimonial;
 - Propose des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
 - Contribuera à faire briller à nouveau un bâtiment ayant une valeur patrimoniale exceptionnelle;
 - Permettra de bonifier les services offerts aux citoyennes et citoyens;
 - Permettra de mettre en œuvre la réalisation d'un des quatre pôles culturels à LaSalle;
 - Créera une relation visuelle et spatiale forte avec le moulin Fleming;
 - Respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIAD (Accessibilité universelle et Secteurs et bâtiments patrimoniaux);
- 2- Le projet a été présenté au Conseil du patrimoine à sa séance du 4 mars 2022 et a obtenu un avis favorable avec des recommandations, joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1239255066

CE23 2036

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) », afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

Adopté à l'unanimité.

40.007 1233422002

CE23 2037

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;
- 2- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides ».

Adopté à l'unanimité.

40.008 1233422003

CE23 2038

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024 (22-021) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

de bonifier l'enveloppe budgétaire du programme de 252 000 \$ pour l'exercice financier 2024, dans le cadre de l'entente de 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237797008

CE23 2039

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter 19 zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie, d'Anjou et du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1237345002

CE23 2040

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'en appeler du jugement rendu le 18 octobre 2023 par le juge Éric Dufour, j.c.s. dans Ville de Montréal c. Tribunal administratif du travail (défendeur) et Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (mis en cause). N/D 18-001439.

C.S No : 500-17-120145-225

Adopté à l'unanimité.

50.001 1231805001

CE23 2041

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la modification aux conditions de travail et d'approuver la poursuite des travaux entourant le renouvellement des conditions de travail des cadres pour les années 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1234124003

CE23 2042

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1237914008

CE23 2043

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de madame Andrée Cossette à titre de vérificatrice générale à la date de la résolution du conseil municipal pour une période de sept ans.

Adopté à l'unanimité.

50.005 1236991004

CE23 2044

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239848007

CE23 2045

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 2- d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 3- d'assurer la mise en œuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1237404003

CE23 2046

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

De prendre acte des modifications aux différents encadrements administratifs.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1235010002

Levée de la séance à 11 h 25

70.001

Les résolutions CE23 1971 à CE23 2046 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint